L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

"*Il faut que l'UNION soit conservée.*"

MERCREDI MATIN, 11 FEVRIER 1835.

Pour les séances de la Législature, et des avis d'encan, voyez le supplément.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 11 février.

Enfin, l'affaire de M. *Grymes* a *été* terminée hier. Ainsi qu'il l'avait annoncé, il s'est défendu lui-même, et il a *été* *puissamment aidé* par M. Soulé. MM. Lewis, Lawson, Augustin, Ogden, Brashear et Sparks ont tour-à-tour pris la parole pour *soutenir les droits de* la chambre et réfuter la défense de l'accusé; nous donnerons demain leurs discours, ainsi *que les plaidoiries de* MM. Grymes et Soulé. Le jugement de la chambre s'est borné à une réprimande adressée par l'orateur *pro-tempore* à M. Grymes.

Nous avons reçu hier, par la maile du nord, environ un tombereau de gazettes arriérées, parmi lesquelles il y a néanmoins quelques feuilles des dernières dates; celles de New-York sont du 27 janvier, mais elles ne contiennent rien de nouveau ou d'important.

La question de la candidature à la présidence occupe déjà vivement *les journaux* des deux ou trois partis politiques, car il faut espérer que nous aurons bientôt aussi notre jusqu'milieu. Un poète a dit:

"L'arc qu'on tient trop tendu se brise de lui-même;"

Et si ce principe est vrai, nous pouvons nous attendre à voir incessamment se refroidir cette exaltation que les deux partis qui se disputent le pouvoir ont poussée si loin depuis quelques années. S'il faut en croire certains bruits de gazettes et certaines prétentions éditoriales à la divination de l'avenir, le héros de notre tiers-parti sera le juge Hooura L. Warra, du Tennessée; ceux qui le mettent en avant donnent comme un *fait positif* qu'il sera soutenu par les amis les plus indépendants et les plus honorables du général Jackson; et ces voyans imperturbables affirment en outre que le parti du candidat Van-Buren est déjà sérieusement alarmé de la *perspective* du juge White. Nous verrons bien.

Un journal d'outre-mer contient sur le voyage du tigre empereur Nicolas à travers la Pologne, l'article suivant:

"L'adoucissement qu'on avait promis d'apporter à la condition des prisonniers politiques, n'a pas encore eu lieu. Les femmes qui ont *été* arrêtées pour n'avoir pas dénoncé leurs maris, sont encore en prison.

"Quelques jours avant l'arrivée de l'empereur, un jugement révoltant a *été* exécuté contre la sœur de l'infortuné Szpeck, fusillé à Varsovie pour délit politique. Cette jeune fille a *été* envoyée aux colonies militaires, où elle sera forcée à épouser un soldat russe. Par le même jugement sa mère est condamnée à dix ans de travaux forcés à Wilna. Ma demoiselle Karska, qui habitait le palatinat de Keliez, a *été* arrachée à sa famille et envoyée on ne sait où. Le motif de cette arrestation est, dit-on, la découverte d'une bague portant une devise qui a déplu à la police russe. La présence de l'empereur n'a apporté aucun changement à ces condamnations arbitraires et atroces. Prières et supplications, tout *est* en vain."

Quand on pense que de tels faits sont vrais, et que les journaux de St. Pétersbourg ne peuvent même pas à les réfuter, peut-on *ne pas* être saisi d'indignation contre les bourreaux qui les ordonnent et les lâches qui les permettent.

Le sergent ANDREW WALLACE, l'un des vétérans de la révolution, est mort à New-York, le 21 janvier, à l'*âge de* 105 ans. Ce vieillard avait demandé à ses derniers instants d'être enterré militairement et magnifiquement: sa volonté a été respectée; tout ce qu'il y avait de militaires et de magons à New-York s'est réuni pour lui rendre les derniers devoirs et accompagner *ses* restes mortels jusqu'à sa tombe.

JUGEMENT DE JOHN R. GRYMES.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

LUNDI, 9 Février 1835.

(Suite.)

Témoine de la part de M. J. R. Grymes.

M. Jean Lewis ayant *été assermenté de la part de l'accusé*, dépose comme suit:

1re. question—N'êtes-vous pas le greffier de la Cour de District du 1er. district, tenant session dans cette ville?

Réponse—Oui, je le suis.

2e. question—Vous souvenez-vous avoir vu l'accusé dans la matinée du 3 du courant. *Faites-nous connaître* le tems, le lieu, et toutes les particularités qui sont en votre connaissance.

Réponse—Dans la matinée du 3 de février, M. Grymes vint au bureau du témoin, trois ou quatre minutes après 10 heures, par l'horloge de la ville et a raconté au témoin la difficulté qui venait d'avoir lieu entre lui et M. Labranche.

3e. question—Quels étaient vos moyens de connaître précisément l'heure?

Réponse—La Cour entre en session à 10 heures. Le juge est bien exact à ouvrir la Cour, et dans cette instance il prit son siège au moment que dix heures sonnaient à l'horloge, et M. Grymes entra à peu près quatre ou cinq minutes après que le juge prit son siège. La première affaire sur le rôle des causes de cette matinée devait être plaidée par M. Grymes, et il y vint pour s'en occuper—La batisse où se tient la Cour est adjacente à celle où se trouve l'horloge et dans la salle de la cour on entend distinctement lorsqu'elle *sonne les* heures du jour.

4e. question.—La distance de la Chambre des Représentans à la maison de Cour, n'est pas presqu'égale à la longueur de la ville et ne faut-il pas quelques minutes pour faire cette route et combien à peu près?

Réponse—La distance de la chambre des représentans à l'endroit où se tient la Cour de District, est considérable, *et le témoin pense* qu'il faudrait à M. Grymes, en conséquence de ce qu'il boite, environ 18 ou 20 minutes pour la parcourir.

Thomas Curry, témoin de la part de l'accusé ayant été assermenté, dépose comme suit:

1re. question.—Avez-vous vu l'*accusé* dans la matinée du trois du courant, constatez l'heure et toutes les particularités que vous en connaissez.

Réponse.—J'ai rencontré M. Grymes dans le matinée du 3 du courant—Le témoin a laissé son bureau qui se trouve auprès de la Branche Banque des Etats-Unis, environ cinq minutes avant 10 heures. M. Grymes s'en allait dans la *rue Royale* vers la Cour de District. Le témoin le rencontra environ deux minutes après qu'il avait laissé son bureau—Le témoin s'en vint directement à la salle de la Cour suprême.—Les juges n'avaient pas encore pris leurs sièges et ce fut alors que le témoin entendit la rencontre qui avait eu lieu.

M. B. C. Elliot ayant été assermenté de la part de l'*accusé*, dépose comme suit:

1re. question—A quel temps dans la matinée du 3 du courant avez-vous entendu la rencontre qui avait eu lieu entre l'orateur de la chambre des représentans et l'accusé—Constatez pleinement la connaissance que vous avez des particularités de cette rencontre?

Réponse—Dans la matinée du 3 du courant, j'entendis la rencontre qui avait eu lieu entre M. Grymes et M. Labranche à 10 heures, et tandis que l'horloge de la ville sonnait cette heure, quelques minutes après je vis M. Grymes montant les escaliers qui conduisent à la Cour de District—Le témoin parlant à quelqu'un touchant cette *rencontre*, demanda si elle pouvait avoir eu lieu pendant que la Chambre était en session; mais conclua par l'*heure*, qu'elle ne le pouvait pas. Il était dix heures à l'horloge de la ville, qui règle les cours &c.

Charles McMillan ayant été assermenté de la part de l'accusé dépose comme suit:

1re. question.—A quel tems dans la matinée du 3 du courant avez-vous entendu la rencontre qui avait eu lieu entre l'orateur de la chambre des représentans et l'accusé—Constatez pleinement votre connaissance de toutes les particularités de cette rencontre.

Réponse—J'entendis la rencontre de la matinée du 3 du courant à peu près à 10 heures. Le témoin dans cette matinée donnait ses arguments sur une cause, dans la Cour des Preuves et à peu près à dix heures, s'arrêtera et entendit les circonstances de cette rencontre, de M. Duplessis, register des testamens; remarqua l'heure parce que la question fut demandée par M. Murphy, si la chambre était en session ou non dans ce moment—Il était dix heures à l'horloge de la ville, mais (le témoin) ne regarda pas l'heure à se montre; il pense que la distance de la Chambre des Représentans à la Cour des Preuves, peut être faite, sans s'arrêter, dans à peu près 12 minutes.

John Sibley, ayant été assermenté de la part de l'accusé, dépose comme suit:

1re. Question—A quel temps, dans la matinée du 3 du courant, avez-vous entendu la rencontre qui avait eu lieu entre l'Orateur de la Chambre et l'accusé; constatez pleinement votre connaissance de toutes circonstances relatives à cette rencontre?

Réponse—Je demeure presque vis-à-vis la maison d'Etat; je me rendis ici à-peu-près 5 ou 10 minutes après 10 heures, et M. Lavergne étant au fauteuil, l'appel nominal ayant été fait et la chambre procédant à ses affaires.

EXTERIEUR.

PARIS, 28 décembre.

—On a affiché la nuit dernière le placard suivant sur trois parties du Luxembourg: *Intent défendu de parler du maréchal Ney.*

Voici un souvenir de 1815; c'est le jour où l'exécution du maréchal Ney devait avoir lieu: il était six heures du matin et l'antichambre du grand réfectoire Séminaville était pleine. Des pages, comme elle existent encore, qui le vivaient leur service, et des gardes du corps, déguisés en grenadiers de l'infanterie, avaient offert leurs bras, *pour le cas où* une tentative d'enlèvement serait faite. Ils occupaient des chambres voisines de l'appartement du maréchal. Dans la mansarde au-dessus de la pièce où il avait dormi, étaient des agens de police, et le plafond avait *été* percé pour permettre jusqu'à l'observation du moindre mouvement.

Un général, D....revêtu d'un commandement à la place de Paris, se promenait impatient: M. de L..... l'aborde. "Que fait-il en ce moment?—*Il* se promène de long en large, dit un officier de *service*.—Oh! bien, reprit D...., le b....ne tardera pas à se reposer en travers. En effet, dix minutes ne s'étaient point passées, que par les ordres du même D....des vétérans ayant, au bruit même de la grande alles de Luxembourg, fusillé le maréchal, dont l'*exécution* avait été à *dessein* annoncée comme devant avoir lieu à midi seulement et à la plaidé de Grenoble.

La *Chronique de Paris* rappelle un mot historique qui se rapporte au duc de Wellington:

"Lorsqu'en 1815, dit-elle, les plénipotentiaires au pouvoir de la chambre des cent-jours se rendaient à Haguenau auprès des alliés, ils proposèrent la combinaison du duc d'Orléans pour remplacer Louis XVIII. Il y eut alors un mot historique du *duc de Wellington*, "Vous voulez le duc d'Orléans, "messieurs, ce ne serait qu'un usurpateur de bonne maison." Or, cet usurpateur de bonne maison occupe aujourd'hui le trône, ce sont ses ministres qui vont avoir à traiter avec le duc de Wellington; et, quelle que soit l'habilité et la souplesse de Louis-Philippe, la chose sera au moins délicate."

Pourquoi serait-elle délicate? Le duc de Wellington est aujourd'hui le ministre Wellington; le duc d'Orléans est maintenant le roi Louis-Philippe; chacun a fait son chemin comme duc. Il n'y a pas de délicatesses la dedans.—*Idem.*

—*Ces jours derniers on a transporté des ateliers de moulage du Louvre, chez un de nos célèbres fondeurs, la statue équestre de Louis XIV, pour être coulée en bronze.* Ce monument sera placé dans la cour du palais à Versailles.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Damon, Jackson, N. York, H K Lawrence,
Brick Swan, Snell, Philadelphie, T Toby et co
Frick *Tiberius*, Stackpole, Philadelphie, G Bedford.
Goel Arab, Haskil, Sisal. L H Grale.

ARRIVES.

Bateau de remorque Post Boy, avec la barque Isabella, le brick Ariel et une goelette. Il rapporte que le navire James Grant, un brick et une goelette étaient à la barre.

Bateau de remorque Natchez, des passes, avec la barque Cambrian et le brick *Caroline*.

Barque Cambrian, Gouvin, Liverpool.
Barque Isabella, Berga, Matanzas,
Brick Caroline, Tucker, Gibra tar.
Brick Ariel, Bands, Norfolk.
Goel *Mechanic*, *Biddle*, de Salem.
Bat a vap Gallipolis, Harrison, Cincinnati.

☞ Ni le capitaine, ni les consignataires de la barque anglaise Mountaineers, ne seront responsables des dettes contractées par l'equipage de ladite barque. 11 fev.

☞ Les consignataires de la barque Cambrian, de Liverpool, sont priés de présenter leurs permis, sous le plus court délai possible. 11 fév.

AVIS.—Le capitaine et les consignataires de la barque anglaise Cambrian, donnent avis qu'ils ne seront responsables d'aucune dette contractée par l'équipage de ce navire. 11 fév

A VENDRE.

UNE négresse nommée Delphine, âgée de 19 ans, *depuis 6 ans dans le pays, bonne à tout dans un ménage*, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Pour les conditions, s'adresser à B. POPULUS,
Rue de Chartres, No. 106.

P. S. si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 courant, elle le sera ledit jour en vente publique par F. Dutillet, à la Bourse Hewlett à midi, 11 fév

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

L'ESCADRON s'assemblera à la bourse Hewlett, aujourd'hui à 6 heures et demie de l'après-midi, sans uniforme. L'objet de cette assemblée étant d'une importance majeure, une reunion complète est indispensable. Par ordre du commandant,
11 fev. J. P. BRYAN, adjud. maj.

BOUCAUTS A MELASSE—350 boucauts à melasse bien conditionnes et prêts pour être remplis, à vendre par J. THAYER & Co.
11 fev. rue des Magasins No. 29

CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre—200 sacs de café de la récolte précédente; 200 surons tabac de la Havane en feuilles, de qualité *supérieure*; 100 barils figues de Malaga; 250 milliers cigares supérieurs de la Havane; 4 caisses chales de soie; 2 do. mousselines imprimées; ces deux articles ont droit au drawback. (11f

A VENDRE—LE RESTAURANT DE LA COLONNE VENDOME, rue Madison, no 9, ... Les propriétaires ne vendent qu'à cause de leur intention de partir. Cet établissement en très bien pourvu de tout. 11 fév—4

28 BARRIQUES vin rouge Médoc; 50 caisses du, en débarquement du navire La Paix, et à vendre par (11 fév) A. ST.-GEORGES.

3 Balles couvertes françaises 3 pouces; 1 balle couvertes anglaises 15 4; 2 balles linsey-kersey pour nègres; 4 balles coton lowell pour nègres 3 4 et 4-4; 10 balles coton écrus 4-4; 20 balles nattes en couleurs 6 4 et 4-4; paillassons, devants de cheminées, 10 pièces tapis anglais, à vendre à très bas prix par A. G. COCHRAN,
11 fév no. 43 rue Chartres.

COUR DE PAROISSE, POUR LA PAROISSE et la ville de la Nouvelle-Orléans—Present l'honorable Chs. Maurian, juge—No. 7333—Camille Filhe contre ses créanciers.—Sur motion de M. Louis Janin, avocat le H. M. Hart et L. J. Shueller, syndics de l'insolvable à cette cause, et sur enrégistrement du tableau de distribution des fonds par eux, il est ordonné par la cour que toutes personnes intéressées déduisent d'ici au 23 février courant, les *raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait* pas homologué, et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la cour. Bureau du Greffier, 10 février 1835.
11 fév—3 F. BUISSON, Dép. Greffier.

COUR DE DISTRICT—Mardi 10 février 1835—A. Easten contre ses créanciers et les créanciers de A. *Easten & Brother*—Sur motion de M. W. Hoffinan Esq., avocat du pétitionnaire, et sur avis donné à la Cour que les notifications aux créanciers n'ont pas été faites de la manière requise par la loi; il est ordonné par la Cour que les créanciers dudit pétitionnaire soient de nouveau notifiés de paraître en pleine cour, le Mardi 3 Mars prochain, à 10 heures A. M., à Peffet de déduire les raisons, *s'ils en ont, pour lesquelles ledit pétitionnaire* n'obtiendrait pas le bénéfice de la loi de cet Etat venant au secours des débiteurs insolvables en état de détention.—Extrait des minutes.
11 fév—3 s, 2ps H. FARRIE, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR de Paroisse, de la paroisse et ville de la N. Orléans—Je certifie par les présentes, que le 19 janvier 1835, jugement a été rendu dans l'affaire de Pierre de la Cuetta Jr. contre Aurore Francisca sa femme, de la manière suivante:—No. 7515—Pierre de la Cuetta h. d. c. contre Aurore Francisa sa femme—Décrète—Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement de divorce soit entré en faveur de la demanderesse, et que les liens de mariage existant entre les deux parties soient dissouts, et que le défendeur paie les frais du procès.

Nouvelle-Orléans, 24 Janvier 1835.

(Signé) *C. MAURIAN*—Juge.

Jugement enrégistré dans le docket E. page 104. Frais de Cour $19 87 1-2.

En foi de quoi, J'ai, sur les présentes, signé et affixé le sceau de ladite Cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans ce 10 de Février 1835, et l'an 59 de l'indépendance des E. Unis. (11 fev.—3) *P. A. GUYOL*—dép. greff.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable A. Lanouville, juge conseiller de la cour de la cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le Samedi 20 février 1835, à 4 heures p. m., sur le rail road, près de la rue de la Victoire, un lot de poteaux et 200 planches, saisie, à la poursuite de F. Bernonetti.

Conditions: comptant. B. BEAUREGAD,
11 fév marshal.

B. Salter vs. Paulin.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, Mardi le 24 février 1835, à 4 heures p. m., à mon bureau rue Ste. Anne, no. 30, 2 bois de lits, 1 armoire, 1 buffet, et divers autres meubles saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant. B. BEAUREGARD,
11 fév marshal.

B. Short vs. McCabe.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue Ste Anne, no. 30, Mardi 24 février 1835, à 4 heures p. m., 1 table, 1 *side-board* et une armoire, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant. B. BEAUREGARD,
11 fév marshal.

CHEVAL TROUVE.

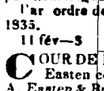

Un cheval noir, sellé, a été trouvé *dimanche soir par un petit nègre. Le propriétaire* peut le r'avoir, en prouvant propriété, et payant les frais. S'adresser au no. 21, rue de la Vieille Levée, encoignure de la rue Marigny. 11 fév—3

EAU DE FLORIDE.

PLUSIEURS douzaines de bouteilles de cette eau, ainsi que des sanguels, à vendre à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD.
29 janv. rue Royale, No. 122.

WANTED—Pontchartrain Rail Road Stock.
feb 6 E. GOTTSCHALK, broker

TOUS les [illegible] à vendre à des prix bas, les marchandises suivantes: mouchoirs, imitation madras, mouchoirs madras dito, mouchoirs de batiste, dito coton, fichus hermanii, dito gaze blonde, dito bobbinet, dito nitis blondes pour robes de bal, schals 10-4, hermanis brodés, schals, voiles, bobbinet blanc et noirs, bonnets d'enfans en batistes, perkales rausonk, *mousselines Suisses unies, brodées et à raies*, perkales brochés, mousselines à carreaux, mousselines à monstiquaires, dito à rideaux, dito dito brochés, indiennes rouge, françaises, franges. Un superbe assortiment de canezons, fiorellas, pélerines à longs bouts en bobinet et en mousseline, fleurs artificielles, gants fourrés pour dames, dito pour hommes, bas de coton, dito superfin, dito brodés, bas de soie uni, brodés, noirs et blancs, bretelles de coton, dito gomme élastique, dito soie, gros-de-naples noirs, taffetas d'Italie 5-4 gros des Indes, pekins 4-4, 4-4.

A. G. COCHRAN,
11 fév no. 43 rue Chartres.

MARCHANDISES SECHES.

BEAU satin, gaze, gants de peau, toile d'Irlande, *toile à draps*, ouvré, flanelle de différentes couleurs indienne, bas, mouchoirs, châles, rubans et fleurs artificielles, en débarquement et à vendre par ANDREWS & FRERES,
11 fév no. 19 rue Chartres.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—vente par le régister des testaments. Samedi, 14 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure *des rues St. Louis et Chartres, pour le compte de la succession* de feu Maurice Crowell, l'esclave BETSEY, âgée d'environ 45 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour
W F C DUPLESSIS, reg des tests.

N. B. l'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima-... not. public, aux frais des acquéreurs. 11 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner.—(SALUT.)—Qu'il soit connu que attendu que *Jean Olié* demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé: 'acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes *judiciaires' approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent* donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu de deux ordres ou décrets rendus par l'honorable Charles Maurian, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, dans la succession de feu Jean Louis Trudeau et sur l'application des héritiers dudit défunt, lesquels deux ordres ou décrets sont datés, savoir: le premier le 4 novembre 1834, et le second le 15 décembre 1834, je soussigné Register des Testamens susmentionné, ai adjugé le 3 février 1835, audit Jean Ollié comme le dernier et le plus fort enchérisseur, les esclaves ci après décrits, savoir:

Nelly alias Victoire, négresse âgée d'environ 25 ans, domestique de maison, et gardienne d'enfans, avec ses trois enfans Estell, mulâtresse âgée d'environ 5 ans, Julies, nègre âgé d'environ 2 ans et Roseite négritte, âgée d'environ 14 mois adjugés audit Jean Ollié pour le prix de mille trente piastres.

Conditions de la vente: Douze mois de crédit en billets *endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale* jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations aux esclaves ci-dessus décrits en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décrét ou jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées à savoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, *comme le demande ledit acquéreur*

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau (L. S.) de ladite Cour des Preuves, ce septième jour du mois de fév er A. D 1835

11 fév W. F. C. DUPLESSIS, register

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Lundi, 23 mars 1835 et jour suivant, s'il y a lieu, à 10 heures du matin—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves de cette paroisse, *en date du 7 du présent mois, à la requête du sieur* Adolphe Sorapure, syndic des créanciers de la succession de la dame Joséphine Champagne, décédée la veuve de feu Pierre Brou, il sera exposé en vente publique, par le juge de la cour des preuves de la dite paroisse, sur l'habitation ci-après décrite, 1. les biens mobiliers et immobiliers appartenant en totalité à la dite succession, 2. du consentement des *sieurs* Pierre Ainé, Becnel, Florentan Becnel et Valsain Brou, les biens mobiliers et immobiliers appartenant conjointement et par indivis à la dite succession et aux dits sieurs P. A. Becnel, F. Becnel et V. Brou.

Biens appartenant en totalité à la dite succession.

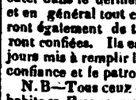

1o. Une maison de 30 pieds carrés, divisée en cinq appartemens, une petite cuisine, un petit magasin, un four et l'entourage de la cour dans lequelle *se trouve le tout; les dits établissemens* seront vendus pour être enlevés dans un délai qui sera annoncé au moment de la vente; douze couverts et une cuillère à soupe en argent, une certaine quantité de meubles, meublants; et divers ustensiles et effets de ménage.

2o. Jamee, nègre américain, charretier, laboureur, d'environ 26 ans; Charles, nègre de domestique, d'environ 17 ans; *Mary, négresse américaine, cuisinière et blanchisseuse*, d'environ 26 ans avec son fils Hiler, de 3 ans; Clotilde négresse créole de 18 ans, bonne domestique; Voltaire et Jean Baptiste, négrillons, orphelins, le premier de 4 ans et le second de 22 mois.

Biens dont un sixième indivis appartient à la dite succession, et dont les cinq autres sixièmes indivis appartiennent aux dits sieurs P.A. Becnel, F. Becnel et V B. Brou.

1o. une certaine quantité d'instrumens aratoires, d'outils et d'autres objets à l'usage d'une habitation, plusieurs bons chevaux de trait, quelques bêtes à cornes, parmi lesquels sont d'excellens bœufs domptés.

2o. Trente-huit esclaves, *savoir: dix nègres créoles*, vingt-deux do. américains, trois do africains, jeunes et vigoureux, dont un commandeur, un tonnelier, deux sucriers, un scieur de long, plusieurs charretiers, laboureurs, et un nègre capable de diriger une machine à vapeur.

3o. Une habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississippi, ayant seize arpens *deux tiers environ de face sur soixante quinze arpens* ou environ de profondeur, bornée du côté d'en haut par celle du sieur Marcellin Haydel et du côté d'en bas par celle du sieur Séraphin Hymel, ensemble les dépendances de la dite habitation, consistant en deux maisons principales, un magasin à vivres, une cuisine, quelques cases à nègres, une sucrerie, un moulin à vapeur, une purgerie, et une belle plantation en cannes.

CONDITIONS;

Biens appartenant en totalité à la dite succession:

La maison et ses dépendances, payable à un an de terme, à compter du jour de la vente; les autres biens mobiliers *payables pour toute somme jusqu'à cinquante piastres* inclusivement, comptant; et pour toute somme au-dessus à six mois de terme, à dater de la dite vente.

Les esclaves payables, moitié dans un an, et l'autre moitié dans deux ans à compter aussi du jour de la vente, le tout en billets endossés à satisfaction, payables, ceux à fournir pour le mobilier au bureau du greffier de cette paroisse, et ceux à fournir pour les esclaves, au domicile de la banque de l'Union de la Louisiane à la Nouvelle Orléans, avec réserve et hypothèque sur les dits esclaves jusqu'à parfait paiement.

Biens dont un sixième indivis appartient à la dite succession, et dont les cinq autres sixièmes indivis appartiennent aux sieurs P. A. Becnel, F. Becnel et V. Brou.

Les objets mobiliers, payables comptant; les esclaves payables un tiers comptant, un tiers dans un an et le dernier tiers dans deux ans à compter du jour de la vente.

L'habitation payable, un quart comptant, un quart dans un an, un quart dans deux ans et le dernier quart dans trois ans, à *compter du jour de la vente*. Les billets à fournir par les acquéreurs devront être par coupons, endossés à satisfaction; portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et être payables à la Banque de l'Union de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans.

Les frais d'acte de vente, d'inscription et de radiation et d'hypothèque seront aux frais des acquéreurs.

Paroisse de St. Jean Baptiste, 9 fév 1835.
OCT. LE BLANC, jugé.
11 fév—4, 1ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honnorable Charles Maurian, juge, 30 janvier 1835.—No. 8036 Medolice Thomas, h. c. l. vs. ses créanciers. *La cession de propriétés faite par le pétitionnaire est acceptée par la cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'un assemblée des dits créanciers ait lieu le Samedi, 14 février prochain, en l'étude d'Adolphe Maureau, not. public, pour y délibérer alors sur les affaires du pétitionnaire, ce qu'attendant toutes les procédures contre sa personne et ses biens sont interdites.*

Par ordre de la Cour,
31 janv—3 P. A. GUYOL, *dép. gr'.*

CHANDELLES &c.

300 Boites blanc de baleine,
350 do chandelles de suif,
150 do do cire,
1100 do savon première qualité No. 1,
A vendre par Wm. G. HEWES & Co.
30 janv rue du Camp no. 47.

CAFE DE LA HAVANE.

140 Sacs, café de la Havane supérieur, qualité, à vendre par en débarquement de la Gentille Guadeloupe,
28 janv W. G. HEWES & Co.
rue du Camp No. 46.

BANQUE D'UNION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 9 fév. 1835.

A UNE assemblée du bureau, tenue ce jour, présens, MM. M. Morgan. D F Burthe,
G J Tricou, W M Lambeth,
G Billingham, F Fitzy,
L A Ducros, S W Oakey,
J P Freret, G Burke,
Lucien Hermann, Gus. Green.

M. Morgan fut unanimement réélu président. Par ordre du bureau,
J B PERRAULT, caissier.
10 fév

ON a besoin d'un commis de premier ordre, qui ait travaillé dans une des premières maisons de cette ville. S'adresser au no. 78, rue St. Louis. 10 fév.

UNE dame qui pendant 30 ans, a soigné l'éducation *de jeunes demoiselles de distinction*, en Europe et en Amérique; désire trouver dans une famille respectable de cette ville (ou résidant à la campagne) une place d'institutrice où ses talens et son expérience pourraient être appréciés; elle connait le dessin, et parle les langues française, anglaise, italienne et espagnole, et en général possède à l'exception de la musique, les connaissances requises pour instruire et diriger la jeunesse. *Les meilleurs* témoignages seroient offerts sur la dite dame si l'on veut bien s'adresser après 2 heures après-midi, au no. 141 Remparts, ou au docteur Thomas. 10 fév—☞

EN débarquement du navire La Paix, capt. Rou venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés, 40 demi barriques de vin blanc de Sauterne, de l'année 1827. 5 *demi barriques* de vin blanc de Carbonnieux, de l'année 1828.

En magasin provenant de divers envois précédents, excellent vin vieux en barriques et en caisses.
10 fév J. B. & F. LABATUT & Co.

10 Piastres de Récompense.

Parti marron, il y a environ une semaine, un nègre nommé FIELDING, appartenant à la succession de Edward McHugh, débiteur insolvable. Il est bien fait, d'environ 5 pieds 8 *pouces, d'un teint clair, bégle dans* sa prononciation, n'a aucune marque sur lui, on ne peut décrire ses vêtemens, car il en possédait plusieurs et s'habille bien; la récompense susdite sera donnée à quiconque le conduira au no. 229, rue des Magasins.

Les maîtres de navires et de bateaux à vapeur sont requis de ne pas recevoir le dit nègre, sous peine d'encourir l'application de la loi. 10 fév—6

10 Piastres de Récompense.

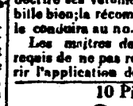

La susdite récompense sera donnée à quiconque arrêtera et conduira en prison un mulâtre appelé THOMAS, qui appartenait autrefois à M. Goodale; il a environ 15 ans, il parle français et anglais, a un bon maintien et sous le rapport physique tout parle en sa faveur, il est *très diligent et excellent domestique de maison*, il est probable qu'il soit employé dans quelque maison de pension du faubourg d'en haut.

Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur sont requis de ne point recevoir à leur bord le dit mulâtre sous peine d'encourir l'application de la loi.

T. J. HERRIES.

Bayou St. Jean, 10 fév—3ps ☞

POMMES & PATATES à VENDRE—En débarquement du navire Vicksburg, 50 *barrils de pommes*; 50 do de patates. S'adresser à James Topham, retraite des Marins, entre les deux marchés. 9 fév—3

AVIS.—A. DE VAUDRICOURT, ayant définitivement fixé son domicile dans cette ville, prévient le public et ses amis qu'il se propose de donner des leçons de Musique et de Dessin. Les personnes qui voudront bien l'*honorer de leur confiance peuvent s'adresser à M.* E. Johns, rue de Chartres. 9 fev—8

EN déchargement du navire La Paix, *venant de Bordeaux*, et à vendre par le soussigné: 20 pipes eau-de-vie cognac; vins vieux de Château-Latour et Grand Larose, en caisses de 24 demi-bouteilles; prunes en bouites gallons sergée; faveurs, florences, marcelinettes, bas de soie, bas de coton, indiennes françaises, alepines et d'importation antérieure; listons, mouchoirs, batiste et un grand assortiment de vins en barriques et en caisses, le tout ayant droit au drawback.
9 fév OSMIN BIGOURDAN.

CARACTERES D'IMPRIMERIE.

UN assortiment de caractères neufs, convenable pour une petite imprimerie, à vendre par Wm. McKEAN,
9 fév encoig. du Camp et Commune.

50 BOITES citrons frais, à vendre par
9 fev J. THAYER et co.

RESINE.—100 barrils résine en magasin et à vendre par [9 fév] J. THAYER et co.

DOUBLONS en demande par J. THAYER et co.
9 fév rue des Magasins, no. 29.

400 BARRILS pork prime et mess; 40 do bœuf mess, quelques demi-barrils do; 240 demi-caisses vitres 9x10, 10, 12 et 18, à vendre par
9 fév FORSYTH, GOODWYN & co

BALANCES d'un genre nouveau, à vendre par
9 fév WHITE & co
rue de la Douane, no. 2

FRUITS.—2000 tambours figues de Smyrne; 1000 do raisins sultane; 500 barrilets de Carrabépa, à vendre par WHITE & co.
9 fév rue de la Douane, no. 20.

FARINE ET WHISKEY.—600 Barils Farine; 50 barils Whiskey rectifié, en débarquement; &c. A vendre par ORAIN & MIGNON,
16 janv Rue de la Nouvelle Levée, No. 7.

ON demande un professeur pour la langue française dans une institution de cette ville. On désire qu'il ait de bonnes recommandations, s'adresser au bureau de l'Abeille. 3 fév

HABITATION A VENDRE.

LE soussigné offre à vendre à des termes avantageux une habitation située à la paroisse Ascension, sur la *rive droite du fleuve, à huit milles au dessus de* Donaldsonville, établie en sucrerie, avec une sucrerie en briques et moulin en fer horizontal, et de quoi planter $100 arpens de cannes. Elle a environ 16 arpens de face, lignes parellèles, et 60 arpens de profondeur et appartenait ci-devant à L. Landry.

Pour les termes et conditions, s'adresser au soussigné à Donaldsonville.—Le 10 janvier 1835.
16 janv—2ps, 1m N. LANDRY.

AVIS—Le soussigné partant pour France, a l'honneur de prévenir ses connaissances, qu'à dater de 3 février prochain, il vendra ses marchandises au prix coutant.

Tous ces articles étant achetés aux encans, sont à très bon compte, et conviennent surtout aux petits marchands de la ville et de la campagne.

Si quelques marchands désiraient acquérir le tout, il pourrait prendre des arrangemens convenables.

Il prie en même temps les personnes qui lui doivent, de venir solder leurs comptes.

Jno. ARMANDO,
27 janv—7 rue St. Pierre, no 21, vis-à vis la P. d'arm

Jean Hall & Co. contre J. W. Junkin.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, à midi, le 16 février, 1835, la moitié indivise de la propriété ci-après décrite, deux lots de Terre situés dans le faubourg des Religieuses dans la paroisse de Jefferson, s'adjoignant l'un à l'autre et désignés par les Nos. 1, 2 sur un plan fait par F. Zimpel député voyer fait le 15 avril 1833. Lesdits lots mesurent chaque 31 pieds un pouce de face à la rue St. Amant, 28 pieds 10 pouces 2 1-2 lignes de largeur dans la profondeur; le lot No. 1, mesure 100 pieds 2 pouces 6 lignes sur la rue St. André, 185 p